AR Prefecture
083-218301182-20220512-19-DE
Reçu le 17/05/2022
Publié le 17/05/2022

République Française

MAIRIE DE SAINT-RAPHAËL (VAR)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 39 En exercice : 39	Séance du : 12 mai 2022	Date de publication : 17 MAI 2022	Date envoi à la Sous-Préfecture : 17 MAI 2022

Le Douze Mai Deux Mille Vingt-Deux, à 17h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le Six Mai Deux Mille Vingt-Deux, s'est réuni à l'Estérel Arena sous la présidence de M. Frédéric MASQUELIER, Maire.

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs, MASQUELIER, CHIODI, DECARD, DELAUNAY KAIDOMAR, ISEPPI, GRILLET, HEUDIARD, LOMBARD, SABY, HAUTEUR, BLANC, DEBAISIEUX, ZUCCO, CHIRON, CIFRE, BONNAL, MEYER, ARNAUD, BOYER, JEANPERRIN, GENOUX, KAIDOMAR, BEZIN, LOPEZ, TIBERI, MORENVAL, MARCANDELLA, MARTY, JACQUOT, CORDINA, DUBOIS MOUGIN, SPINNHIRNY, TOMASI, BLANVILLAIN, JEANPIERRE, OUDOT, VUILLEMIN.

ABSENTS AVEC POUVOIR :

Conformément à l'Article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ont donné pouvoir de voter en leur nom : Mme RAMI à M. TIBERI, M. GIRARDIN à M. MASQUELIER.

OBJET DE LA DELIBERATION

INTERCOMMUNALITÉ

*

Aménagement du front de mer
entre Port Fréjus à Fréjus et Port Santa Lucia à Saint-Raphaël
- Ouverture de la concertation publique préalable

*

- n° 19

AR Prefecture

083-218301182-20220512-19-DE
Reçu le 17/05/2022
Publié le 17/05/2022

Mme Danièle LOMBARD, Adjoint au Maire, expose que l'opération de réaménagement du Front de mer de Fréjus-Plage et de Saint-Raphaël a été reconnue par Estérel Côte d'Azur Agglomération d'intérêt communautaire, en ce qu'elle renforcera l'attractivité touristique et économique de de la Communauté d'agglomération, dans le cadre d'une opération ayant un impact direct et indirect sur une grande partie du territoire.

Par cette opération, Estérel Côte d'Azur Agglomération, en accord avec les communes de Fréjus et Saint-Raphaël, entend :

- réaliser une opération d'envergure depuis Port-Fréjus jusqu'au port de Santa Lucia,
- créer une nouvelle identité contemporaine forte pour la façade littorale,
- privilégier la végétalisation en utilisant de nombreuses espèces d'arbres,
- s'inspirer du patrimoine existant (architectural, culturel et paysager) tout en le valorisant.

Le projet a ainsi pour objectifs :

- d'améliorer le confort urbain des usagers de l'espace public et renforcer l'attractivité touristique et économique du territoire de l'agglomération,
- d'apaiser la circulation et rationnaliser les zones de stationnement de surface,
- de développer un « axe de mobilité douce » en site propre intégrant cycles et future navette publique électrique au sein d'une piétonisation raisonnée et équilibrée en front de mer (concept de « voie bleue »),
- de végétaliser très fortement les espaces publics du front de mer pour lutter contre le phénomène climatique des ilots de chaleur, améliorer la biodiversité et les corridors écologiques des communes.

Ce projet concerne la réalisation d'une opération d'aménagement conduisant à la requalification de voies existantes, avec notamment la création d'itinéraires cyclables et de transport en commun en site propre (Bus à Haut Niveau de Service ou BHNS) et la création d'un parc public de stationnement ; le montant de l'investissement public est supérieur à 5 millions d'euros. A ce titre, en sus des communes et de la Communauté d'Agglomération, la Régie des Ports et la Régie des parkings raphaëlois, seront également associées à ce projet.

Dans ces conditions, cette opération doit faire l'objet d'une concertation publique suivant les modalités prévues aux articles L.103-2 et R.103-1 du Code de l'urbanisme et aux articles L. 121-15-1 et suivants et R.121-16 et suivants du Code de l'environnement.

Estérel Côte d'Azur Agglomération propose les modalités suivantes pour réaliser cette concertation :

- Des panneaux de concertation comportant les documents explicatifs et un registre papier destiné aux observations de toutes personnes intéressées sera mis à la disposition du public dans un lieu accessible et sur une durée précisée dans l'arrêté d'ouverture de la concertation,
- Le dossier sera également proposé à la participation du public par voie électronique et sera consultable sur le site internet de l'agglomération et des communes de Fréjus et Saint-Raphaël pendant toute la durée de la concertation,
- Un fascicule de présentation global du projet sera adressé par courrier à toute la population et une vidéo sera mise en ligne sur les réseaux sociaux,
- Un registre dématérialisé sera disponible sur les mêmes sites internet afin de recueillir les observations et propositions du public à l'adresse suivante concertation@esterelcotedazur-agglo.fr ,
- Un kiosque d'information sera mis en place sur le front de mer afin d'accueillir le public, de recueillir ses observations et d'apporter tout éclairage nécessaire à la compréhension du projet.

AR Prefecture

083-218301182-20220512-19-DE
Reçu le 17/05/2022
Publié le 17/05/2022

La concertation permettra d'associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Estérel Côte d'Azur Agglomération attend de cette concertation qu'elle permette :

- de présenter le projet envisagé, et l'historique de sa définition,
- au public de s'exprimer auprès d'Estérel Côte d'Azur Agglomération et ainsi d'enrichir le projet,
- de poursuivre les études et procédures réglementaires s'appliquant au projet.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur les modalités de cette concertation préalablement à son lancement.

Au terme de la concertation, Estérel Côte d'Azur Agglomération procédera à une synthèse de l'ensemble des avis recueillis, avant de dresser un bilan de concertation qui sera soumis à l'approbation des élus communautaires dans le cadre d'une délibération ultérieure. Ce bilan sera également soumis pour avis au Conseil municipal avant son approbation par l'agglomération.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'urbanisme et en particulier les articles L.103-2 et R.103-1et suivants
VU le code de l'environnement et en particulier le titre II du livre Ier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé de **Mme LOMBARD, Adjoint au Maire,**
A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,
APRES en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES,

PREND ACTE du projet de requalification du front de mer entre Port-Fréjus et Port Santa Lucia ;

EMET UN AVIS FAVORABLE sur les modalités de concertation publique définies ci-avant ;

DEMANDE à Estérel Côte d'Azur Agglomération de bien vouloir engager la procédure de concertation publique rappelée ci-dessus ;

DIT que les dépenses en résultant seront prises en charge par Estérel Côte d'Azur Agglomération.

FAIT et **DELIBERE** en séance, les jour, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-RAPHAEL N°81

Frédéric MASQUELIER